

DECISION N°11.24.246

Objet : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation du Pont des Granges par choc de véhicule survenu le 25 juin 2021

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la déclaration de sinistre effectuée auprès de la SMACL, concernant la dégradation du Pont des Granges par choc de véhicule, survenue le 25 juin 2021,

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 53 497,90 € se décomposant comme suit : un règlement immédiat de 34 007,07 € et un règlement différé de 19 490,83 €, versé sur justificatif ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette indemnité en réparation définitive de ce sinistre ;

DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter l'indemnité proposée par la SMACL pour la réparation du Pont des Granges, à hauteur de 53 497,90 €, décomposée comme suit : un règlement immédiat de 34 007,07 € et un règlement différé à hauteur de 19 490,83 €, versé sur justificatif ;

ARTICLE 2 D'imputer la recette au budget en cours.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise aux :

- Sous-préfet de Sarcelles,
- Comptable public,

Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 13 novembre 2024

Maxime THORY

Maire de Montmorency



Transmise en S/Pref. le	: 15 NOV. 2024
Publiée le	: 15 NOV. 2024
Affichée le	:
Notifiée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	

Pour le Maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.